

ARRÊTÉ DU 09 SEPTEMBRE 2025

portant sur des travaux de réfection effectués par l'entreprise KATEC, dans diverses rues, le 16 et 17 septembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise KATEC sise 56 rue Saint-Maurice – 02320 BRANCOURT-EN-LAONNOIS tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, le 16 et 17 septembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection, dans diverses rues, du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue de l'Abreuvoir (entre l'avenue Charles de Gaulle, et la rue de l'Abbé Bossu), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00 (accès riverains le soir).
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue des Vendangeoirs (de part et d'autre du n°14), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue Léon Nanquette (du 74 au 76), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Marcel Bleuet (entre la rue Vinchon et la rue Saint Pierre au marché), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, boulevard Pierre Brossolette (devant le n°73), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, gérée en alternat par feux tricolores, rue de la Ferme (au niveau du n°11), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, rue Emile Fillatre (au niveau du n°16), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue des Cordeliers (entre la rue Paul Vivien, et le boulevard de Lyon), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 10 :** Intervention sur trottoir, boulevard Pierre Brossolette, au niveau du n°105, du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Andre Soveaux, du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 12 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue des Tulipes (de part et d'autre des n°27 et 29), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 13 :** Intervention sur trottoir, rue de Manoise, au niveau du n°66, du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 14 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, avenue Gambetta (de part et d'autre du n°1), du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.
- ARTICLE 15 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

- ARTICLE 16** : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 17** : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 18** : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 19** : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 20** : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

